



LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code pénal, article R.610-5,
VU le Code la Route, articles R 37.1 et R 225,
VU les décrets n°2001-250 et 2001-251 du 22 Mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du Code de la route,

CONSIDERANT qu'à partir du mardi 03 novembre 2020, la société PIZZORNO effectuera des travaux de décrassage en centre-ville, pour une durée de 3 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit dans le boulevard Bd général de Gaulle le jeudi 05 novembre 2020 de 06h 00 à 12h 30.

ARTICLE 2 : les places de stationnement seront immédiatement rétablies au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : le conducteur de travaux devra s'adapter au passage des engins de secours durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation des chantiers sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétro réfléchis. L'utilisation des panneaux de petite dimension, de disques « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres est interdite.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est entièrement responsable des accidents ou dommages qui pourraient surgir du fait des travaux ou de l'insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le Responsable des services techniques est chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait à FLAYOSC le 26 octobre 2020



Le Maire,

Karine ALSTERS